



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 13 juin 2016

[...]

[...]

Concerne : Demande d'octroi d'une allocation pour la connaissance de l'anglais aux membres du personnel de la direction de Bruxelles Invest & Export (service du commerce extérieur)

Madame la Secrétaire d'Etat,

Lors de la séance du 10 juin 2016, les sections réunies de la Commission permanente de contrôle linguistique (CPL) ont examiné votre question reçue par lettre datée du 29 avril 2016 mais reçue le 20 mai 2016 concernant la possibilité d'octroi d'une allocation pour la connaissance de l'anglais aux membres du personnel de la direction de Bruxelles Invest & Export (service du commerce extérieur).

La CPCL n'est pas compétente pour déterminer si un service du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale peut ou non octroyer une prime pour la connaissance d'une langue, en l'occurrence l'anglais. Cette matière ne relève pas de l'emploi des langues en matière administrative.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE